

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-165

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux nécessaires au nettoyage des vitres de la Médiathèque, que doit réaliser l'entreprise PROPRETE MAINTENANCE, 31 Place Ferri de Ludre,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au nettoyage des vitres de la Médiathèque, que doit réaliser l'entreprise PROPRETE MAINTENANCE, 31 Place Ferri de Ludre, **le lundi 31 août 2026 de 8h à 17h**, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux. Le stationnement sera interdit sur les places situées en face à la Médiathèque (1^{er} rang) et sur les quatre places en face des garages. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise PROPRETE MAINTENANCE.

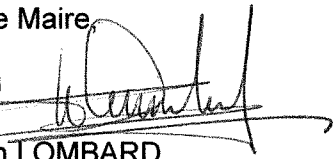
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 août 2026.



Le Maire,


William LOMBARD